



Ville de
Nègrepelisse

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAU K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, PARIS C, COMBRET E, DOMENECH A, VERDIER L, DONNADIEU P, BORDES C, DEVOS K, VEAUGELIN N, TERRASSIER F, DELPECH L, LAGARRIGUE E, MARCUZZO A, BALAT J, BRESOLI M, GAVIN P, TERRAL S, BLANCOU H, RAUJOL A, CAMBON Y, POLATO J, REBMANN F, CABARET M. DESCOULS P.

Absents avec pouvoir : CABAYE E (pouvoir à VERDIER L), MONTIEL Véronique (pouvoir à TELLIER M).

Secrétaire de séance : Mme VERDIER Laurence

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Célestin PARIS (doyen d'âge) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Laurence VERDIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge (article L2122-8 du CGCT). Monsieur PARIS Célestin, doyen, assure cette fonction.

Après réception de la candidature de Monsieur Morgan TELLIER à la fonction de Maire, il est procédé au vote.

Il est demandé au président de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotés) : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Morgan TELLIER : 24 voix
- Monsieur Jean-François CAMASSES (non candidat) : 4 voix
- Madame Katie PLANCHENAUT (non candidate) : 1 voix

Monsieur TELLIER Morgan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et prononce un discours de remerciement et d'investiture retranscrit ci-après :

Merci Célestin, doyen de l'assemblée et fidèle ami.

Chers collègues, mesdames et messieurs, je tiens vraiment et très, très chaleureusement à vous remercier pour cette confiance renouvelée. Il y a presque 6 ans, c'était avec une très, très grande émotion que cette écharpe de maire m'était remise par mon grand-père. Dont ses deux enfants sont là aujourd'hui. J'ai aujourd'hui une forte et admirative pensée pour ce grand homme qui a aimé et s'est toujours engagé pour Nègrepelisse.

Chers collègues, cette confiance renouvelée est la preuve que l'action de proximité, celle qui place l'humain et la cohésion au centre de nos décisions, est reconnue par nos concitoyens. Cette large confiance renouvelée nous oblige. Nous avons proposé un programme, et il conviendra de le mettre en œuvre tout au long du mandat.

Revêtir l'écharpe tricolore est un symbole fort, un rappel de la force de la République et de la nécessaire expression de la démocratie et de son respect. J'ai, au travers du mandat écoulé, respecté ces principes et ces valeurs à chaque instant, et j'entends bien continuer à le faire et m'assurer que l'assemblée délibérante, que vous avez l'honneur de représenter, le fasse aussi. Je le disais, les résultats de dimanche dernier, forts d'une très bonne participation, traduisent la reconnaissance du travail accompli par les élus et par l'ensemble des agents de tous les services de la commune. Je tiens également à saluer avec respect et très grande amitié le travail accompli par notre ami Serge Jacquot, ici présent, adjoint au maire sortant, à qui nous souhaitons une très, très bonne retraite.

Ces résultats reconnaissent les valeurs d'équité que nous avons toujours partagées. Ils précisent enfin que diriger une commune comme Nègrepelisse n'est pas lié à la traduction d'une politique partisane, surtout lorsque celle-ci a une orientation excluante, mais à l'application d'une politique de proximité, de réalisme, et adaptée aux besoins des territoires et aux besoins de ses concitoyens. La fonction de maire, que j'ai le grand honneur d'exercer et que vous venez de me confier à nouveau, sera exercée dans le strict respect des règles démocratiques, dans le strict respect du règlement du conseil municipal qui sera adopté, et dans le strict respect de la charte de l'élu que nous lirons en suivant.

Chers collègues, le conseil municipal est l'assemblée délibérante qui décide des orientations, des projets, des dispositifs qui seront réalisés à Nègrepelisse. La grande majorité des électeurs qui se sont exprimés ont choisi de continuer avec la dynamique impulsée par vous ces six dernières années. Aussi, je vous inviterai, comme nous l'avons toujours fait, par le dialogue, par la discussion, par l'échange, par le conseil et dans un climat serein, à perpétuer cette dynamique reconnue.

Chers collègues, mesdames et messieurs, je tiens à remercier très sincèrement tous les agents qui ont œuvré pour que ce scrutin de dimanche dernier se passe dans les meilleures conditions organisationnelles. *(Applaudissements)*

Chers collègues, mesdames et messieurs, une nouvelle fois, un chaleureux et immense merci pour votre confiance. J'ai une pensée toute particulière pour Audrey, Jeanne et Louise, ma tendre épouse et mes chères filles, qui ne pouvaient pas être là ce matin (école oblige pour toutes les trois) et qui m'ont toujours soutenu, accompagné, supporté, aidé et qui acceptent mes absences répétées. Un grand merci à tous, pour l'honneur que vous me faites, pour

l'honneur qui nous est fait chers collègues. Et désormais, ensemble, place au travail pour que l'ensemble de nos concitoyens puissent continuer à bien vivre à Nègrepelisse. Je vous remercie.
»

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N° 2026/03/12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal est de 29 membres ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un nombre maximum de 8 adjoints ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** à 8 le nombre d'adjoints au Maire pour le mandat en cours.
-

4 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que le conseil municipal a décidé de procéder à la création de 8 postes d'adjoints au maire pour les six années de mandat.

Il précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et que l'ordre de présentation des candidats sur la liste présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Après un appel à candidatures, il est procédé, au vote.

Se présentent sur la liste :

- PLANCHENAULT Katie
- CAMASSES Jean-François
- PELLEGRIN Marie-Paule
- PARIS Célestin
- COMBRET Elodie
- DOMENECH Amédée
- VERDIER Laurence
- DONNADIEU Philippe

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

Nombre de bulletins	: 29
Bulletins blancs	: 0

Bulletins nuls (liste différente de la liste déposée) : 5
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

A obtenu :

- La liste déposée de Katie PLANCHENAUT : 24 voix

La liste de Katie PLANCHENAUT ayant obtenu la majorité absolue, sont élus aux postes d'adjoints :

- PLANCHENAUT Katie
- CAMASSES Jean-François
- PELLEGRIN Marie-Paule
- PARIS Célestin
- COMBRET Elodie
- DOMENECH Amédée
- VERDIER Laurence
- DONNADIEU Philippe

5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Nicolas VEAUGELIN donne lecture de la charte de l'élu local qui est distribuée à chaque nouveau conseiller avec le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Monsieur Nicolas VEAUGELIN interpelle l'assemblée :

Je souhaite m'exprimer calmement mais avec fermeté sur des faits qui se sont produits lors du dépouillement dimanche. Même si je n'étais pas encore élu, je fais pleinement partie de cette équipe. Plusieurs d'entre nous ont été la cible d'insultes personnelles, dégradantes et inacceptables. Et je tiens à le dire personnellement, ce n'est pas la première fois que ce type de comportement se produit, particulièrement envers des femmes de notre équipe.

Ces propos ne sont pas anodins, ils portent atteinte à la dignité des personnes, ils n'ont pas leur place dans un cadre démocratique.

Nous pouvons entendre le désaccord, nous pouvons accepter la confrontation d'idées ; ils n'ont pas leur place dans un cadre démocratique. Je rappelle également que la loi encadre ce type de comportements ; les propos injurieux ou outrageants peuvent être sanctionnés par le code pénal.

Notre démarche aujourd'hui n'est pas d'envenimer la situation mais de poser un cadre clair : celui du respect mutuel. Nous sommes ici pour travailler pour notre commune, avec sérieux, et engagement, pas pour subir des attaques personnelles. Je ne tolérerai plus aucun débordement de ce type et je tiens à être parfaitement clair, quels que soient les statuts, les fonctions ou les responsabilités de chacun, certains devraient montrer l'exemple. Ce type de comportement est inacceptable et je veillerai personnellement à ce que cela ne se reproduise pas. S'il le faut, toutes les suites nécessaires seront données. Je vous remercie.

Yann Cambon : je demande la parole Monsieur le Maire.

Morgan Tellier : oui.

Yann Cambon : il a été porté à ma connaissance ces faits en début de conseil municipal. Je remercie la personne qui me les a rapportés puisque je n'en n'avais pas connaissance. Au nom de la liste que je présidais, je vous amène, en tous cas pour ma part, nos plus plates excuses, pour ces comportements que vous avez qualifiés d'inacceptables et pour lesquels on vous suit complètement ; ils le sont. Je convoquerai, dès la fin de ce conseil municipal la personne qui en a été l'auteur et croyez-moi, il sera immédiatement exclu de notre groupe. Je me répète, au nom de la liste que je représentais, je vous présente nos plus plates excuses pour ce comportement indigne.

Monsieur le Maire clôture la séance à 9 h 54 en annonçant que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 07 avril 2026.

Monsieur Morgan TELLIER,
maire

Madame Laurence VERDIER, conseillère municipale
secrétaire de séance

Le présent procès-verbal a été approuvé en séance le 07.04.2026 et est consultable en mairie.

La version originale archivée est signée par le maire et le secrétaire de séance.